



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Prise en charge des formations des travailleurs indépendants

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leurs formations.

Fonds d'assurance formation (FAF)

Un travailleur indépendant peut bénéficier d'une aide pour financer une formation s'il a effectivement payé la CFP ().

Cette aide est gérée par un fonds d'assurance formation (FAF) qui diffère selon la nature de son activité, c'est-à-dire en fonction de son code NAF (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33050>) (ou code APE ()).

Exemple :

Un auto-entrepreneur qui exerce une activité libérale (conseil, consulting, formation, etc.) est rattaché au FAF des professions libérales : le FIF-PL (<http://www.fifpl.fr>).

Le conjoint collaborateur en bénéficie également si la *CFP-conjoint collaborateur* a été payée.

Fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation
Profession libérale	<u>Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)</u> ↗
Profession libérale médicale	<u>Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)</u> ↗
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	<u>Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)</u> ↗
Artiste auteur	<u>Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)</u> ↗
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RM	<u>Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)</u> ↗
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	<u>Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)</u> ↗
Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines	<u>OPCO Ocapiat</u> ↗

En cas de double immatriculation au RCS et au RM, c'est le FAFCEA [↗](https://www.fafcea.com/component/content/article.html?id=20) (<https://www.fafcea.com/component/content/article.html?id=20>) ou la chambre régionale des métiers qui est en charge du financement, et non pas l'Agefice.

➡ A savoir : un auto-entrepreneur dont le chiffre d'affaires est de 0 € sur une durée de 12 mois consécutifs ne peut pas bénéficier de la prise en charge de ses dépenses de formation.

Demande de prise en charge

Avant de faire sa demande, le travailleur indépendant doit se munir de l'attestation de paiement de la CFP () fournie par l'Urssaf [↗](https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-paye-mes-cotisations/obtenir-une-attestation.html) (<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-paye-mes-cotisations/obtenir-une-attestation.html>) sur son compte personnel.

Il doit déposer une demande de prise en charge auprès du fonds d'assurance formation (FAF) dont il dépend.

La demande se fait au minimum 1 mois avant le début de la formation prévue.

Toute demande déposée hors délai sera refusée.

S'il s'agit de plusieurs formations, il faut déposer une demande de prise en charge pour chacune d'elles.

⚠ Attention : le travailleur indépendant exerçant une profession libérale doit envoyer sa demande de prise en charge au plus tard dans les **10 jours calendaires** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R1092>) suivant le 1^{er} jour de formation.

Formations autorisées

Critères liés au CPF

Sur le compte personnel de formation (CPF), les formations autorisées sont les suivantes :

- Formation de management liées à l'exercice de la fonction de chef d'entreprise
- Formation de conseil et d'accompagnement pour démarrer un projet de création ou de reprise d'entreprise, puis pour assurer un avenir fiable à son entreprise
- Bilan de compétences
- Formation pour la VAE ()
- Préparation au permis de conduire, l'épreuve théorique et pratique, pour les véhicules légers et lourds

Critères liés au FAF

Aux critères liés au CPF s'ajoutent les critères propres à chaque fonds d'assurance formation (FAF) selon la branche de métier du travailleur indépendant.

Le demandeur doit consulter le FAF dont il dépend et ainsi connaître les formations pour lesquelles il bénéficie d'un financement.

Montant de l'aide

Le montant du financement des coûts de formation dépend du code NAF de chaque activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de la profession.

Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés, ce qui exclut les frais de repas, d'hôtel ou de transport.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L6323-1 à L6323-9 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189888) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006189888)
Compte personnel de formation dont critères d'éligibilité des formations
- Code du travail : articles D6323-6 à D6323-8 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000038034665) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000038034665)
- Code du travail : articles L6331-48 à L6331-53 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195946&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195946&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Contribution à la formation professionnelle des travailleurs indépendants

Services en ligne et formulaires

- Demande de prise en charge d'une formation pour un professionnel libéral (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18287>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Comment obtenir une attestation Urssaf de paiement de la CFP ? [↗](https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-paye-mes-cotisations/obtenir-une-attestation.html) (<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-paye-mes-cotisations/obtenir-une-attestation.html>)
Urssaf
- Quels sont les critères pour la prise en charge des formations des professions libérales ? [↗](http://www.fifpl.fr/index.php?page=criteres_de_prise_en_charge) (http://www.fifpl.fr/index.php?page=criteres_de_prise_en_charge)
Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)
- Site du FIF-PL [↗](http://www.fifpl.fr) (<http://www.fifpl.fr>)
Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)
- Site du FAF-PM [↗](http://www.fafpm.org) (<http://www.fafpm.org>)
Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF PM)
- Site de l'Agefice [↗](http://communication-agefice.fr/) (<http://communication-agefice.fr/>)
Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises
- FAFCEA - Fonds d'assurance pour la formation des chefs d'entreprises artisanales [↗](https://www.fafcea.com/component/content/article.html?id=20) (<https://www.fafcea.com/component/content/article.html?id=20>)
FAFCEA - Fonds d'assurance pour la formation des chefs d'entreprises artisanales
- Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa) [↗](https://www.vivea.fr/) (<https://www.vivea.fr/>)
Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)
- Fonds d'assurance formation des secteurs culture, communication, loisirs (AFDAS) [↗](https://www.afdas.com/) (<https://www.afdas.com/>)
- Ocapiat - OPCO pour la formation secteur pêche et cultures marines [↗](https://www.ocapiat.fr/services-adaptes-a-divers-publics/) (<https://www.ocapiat.fr/services-adaptes-a-divers-publics/>)
Ocapiat - OPCO pour la formation secteur pêche et cultures marines